

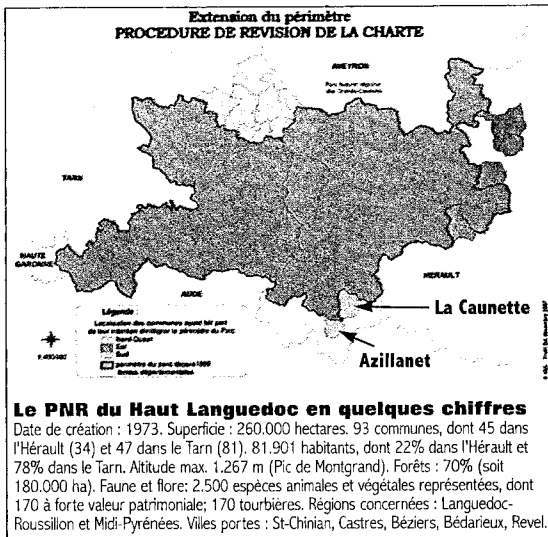
## DEUX COMMUNES MINERVOISES VEULENT INTÉGRER LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT LANGUEDOC

# Avis favorable pour La Caunette, réservé pour Azillanet

Le 17 décembre dernier, le comité syndical du Parc s'est réuni à Saint-Pons de Thomières pour discuter de l'extension du périmètre d'étude de la future charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Languedoc, charte qui régira ce territoire pour la période 2009-2021. Profitant de l'opportunité qui leur était offerte dans le cadre de la révision de la charte, seize communes ont demandé à intégrer le périmètre du parc. Dans le Tarn: Berlats, Escroux, Espérousses, Gijounet, Lacaze, Le Masnau Massugié, St-Pierre-de-Trivisy, St-Salvi-de-Carcavès, Senaux, et Viane. Dans l'Hérault: Bédarioux, Dio-et-Valquières, Lunas, St-Nazaire-de-Ladarez, Azillanet et La Caunette. Si treize communes ont obtenu un avis favorable, une réserve a été émise concernant Dio-et-Valquières, Lunas et Azillanet. En effet, pour qu'une commune soit classée dans le territoire d'un PNR, il faut qu'il y ait une cohérence territoriale. En Minervois, si La Caunette et Minerve ont une continuité (géologique) de territoire avec le piémont, Azillanet est plutôt tournée vers la plaine et Olonzac, un critère géographique qui a joué en sa défaveur.

### Prochains échéances

L'avis émis par le comité syndical du parc a été transmis aux conseils régionaux de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon qui, à leur



### Le PNR du Haut Languedoc en quelques chiffres

Date de création : 1973. Superficie : 260.000 hectares. 93 communes, dont 45 dans l'Hérault (34) et 47 dans le Tarn (81). 81.901 habitants, dont 22% dans l'Hérault et 78% dans le Tarn. Altitude max. 1.267 m (Pic de Montgrand). Forêts : 70% (soit 180.000 ha). Faune et flore: 2.500 espèces animales et végétales représentées, dont 170 à forte valeur patrimoniale; 170 tourbières. Régions concernées : Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Villes portes : St-Chinian, Castres, Béziers, Bédarioux, Revel.

tour, en délibéreront. Le préfet du département concerné donnera aussi son avis. Les communes intégrées au périmètre d'étude devront approuver le projet de la nouvelle charte qui élargit ses compétences en obtenant un droit opposable aux documents d'urbanisme de type PLU (plan local d'urbanisme). Si elles appartiennent à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre, tel que Pays ou

communauté de communes, l'EPCI devra approuver la charte. Enfin, les communes rejoindront le syndicat mixte. Aujourd'hui, la cotisation annuelle payée par les communes adhérentes à ce syndicat, est fixée à 1,10 euro/habitant (voir encadré). Après avoir obtenu tous les avis nécessaires, les communes retenues feront partie du territoire du Parc et pourront se prévaloir de son label.

### ► Quels avantages à intégrer le PNR?

"La candidature de notre commune était motivée par la possibilité de participer à une structure agissant dans le domaine de l'environnement", explique Martine Olmos, la maire d'Azillanet, dont la commune a reçu un avis réservé pour l'intégration du périmètre du PNR du Haut-Languedoc. "La protection de l'environnement, mais aussi le développement du tourisme et la valorisation d'une filière bois sont des programmes auxquels il nous semblait intéressant de participer. Enfin être intégré au PNR c'est aussi bénéficier d'une logique de communication (label) et d'un ensemble de conseils notamment dans le domaine du patrimoine, du bâti". En contrepartie, les communes adhérentes cotisent au pro-rata du nombre de leurs habitants.

### Calcul des cotisations pour l'Hérault

Communes ayant reçu un avis favorable:  
Bédarioux; 6.518 habitants, 7.169,80 euros. Saint-Nazaire-de-Ladarez, 349 hab., 383,90 euros. La Caunette, 320 hab., 352 euros. Communes ayant reçu un avis réservé:  
Dio-et-Valquières, 154 hab., 169,40 euros. Lunas; 647 hab., 711,70 euros. Azillanet; 370 hab., 407 euros.